





# Conseil de gestion du 1er octobre 2025 Délibération n°2025-14

## Modalités d'attribution de concours financiers – CRCAA – Livret pédagogique et ludique pour faire découvrir l'ostréiculture et la pêche aux enfants

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2025/018 du 18 mars 2025, modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon;
- Vu la délibération PNMBA\_2016\_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon;
- Vu la délibération PNMBA\_del\_cdg\_2021\_24 du Conseil de gestion du 01/07/2021, portant sur les modalités d'attribution des concours financiers ;

#### Considérant :

- Les enjeux du PNMBA en termes de découverte et de sensibilisation ;
- La contribution du projet à l'atteinte des objectifs du plan de gestion du PNMBA, en particulier la finalité 13 « un espace maritime à comprendre et à pratiquer pour mieux le protéger » et la finalité 14 « une responsabilité collective et partagée de la sensibilisation » ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

### Article 1:

$\boxtimes$	Avis favorable
	Avis défavorable

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable sur la modalité de soutien financier par subvention directe au bénéfice du CRCAA pour un montant de 3918,91 € (16%) pour le projet suivant :

Livret pédagogique et ludique pour faire découvrir l'ostréiculture et la pêche aux enfants.

## Article 2:

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

Cédric PAIN